

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 02 AVRIL 2024 A 19 H 00

Présents : M. Jean-Charles DALLOZ Maire, M. Maurice BONDIER, Mme Catherine CAMPANINI, M. Eric DANJEAN, M. Thierry MICHAUD, Bruno MONTEIL, Mme Claire SAURAT, Mme Fernanda TEIXEIRA ;

Absente excusée : Mme Marie-Christine LACROIX pouvoir à M. Jean-Charles DALLOZ

Absents : M. Thierry DEGEORGE, M. Karim BENHALIMA

Secrétaire de séance : M. Eric DANJEAN

I – Approbation du précédent compte-rendu à l'unanimité :

II- Comptes administratifs et comptes de gestion 2023 : « Commune « - « Eau » -
« Caisse de l'école » :

Budget communal :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	177 776.42 €	34 355.47 €
Recettes de l'exercice	212 614.75 €	24 860.65 €
Résultat de l'exercice	34 838.33 €	- 9 494.82 €
Report antérieur 2022		- 52 595.73 €
Résultat de clôture 2023	34 838.33 €	- 62 090.55
ENSEMBLE	- 27 252.22 €	

Budget Eau :

	Exploitation	Investissement
Dépenses de l'exercice	22 872.51 €	251 868.96 €
Recettes de l'exercice	32 947.39 €	9 931.83 €
Résultat de l'exercice	10 074.88 €	241 937.13 €
Report antérieur 2022	20 471.30 €	311 459.79 €
Résultat de clôture 2023	30 546.18 €	69 522.66 €
ENSEMBLE	100 068.84 €	

Budget Caisse de l'école :

	Fonctionnement
Dépenses de l'exercice	621.09 €
Recettes de l'exercice	1 600.00 €
Résultat de l'exercice	978.91 €
Report antérieur 2022	- 617.61 €
Résultat de clôture 2023	361.30 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, il donne la présidence à M. Maurice BONDIER et quitte la salle.

M. Maurice BONDIER fait procéder aux votes, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des comptes administratifs 2023 et comptes de gestion 2023 de Monsieur le Trésorier de SAINT-CLAUDE.

De retour en séance plénière, le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur confiance et propose de continuer l'ordre du jour de cette réunion.

ED

III – Vente et achats de terrains :

Le Maire informe que suite au courrier d'un administré riverain et à la visite sur place accompagné de M. Bruno MONTEIL de la parcelle section AB N° 40 lieu-dit « Au Village » cette parcelle difficile d'accès, présente des bois scolytés et secs.

Afin que la commune procède aux travaux d'abattage des bois endommagés, il a été proposé de faire l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique (1 €). Le propriétaire Monsieur MONNERET Gérard, ayant donné son accord, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide l'achat de la parcelle AB N° 40 de 1 357 m² « Au Village » à l'euro symbolique à M. MONNERET.

Le Maire précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le Maire est autorisé à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document relatif à cette décision.

Concernant les prévisions d'achats de terrains de la famille JULLIARD, le Maire indique qu'il a rendez-vous jeudi 04 avril à la mairie avec les propriétaires.

IV – Travaux aire de jeux – mur du cimetière :

Concernant l'aire de jeux, le Maire rappelle le devis de la société Pascal GUILLEMIN pour la réalisation d'un mur en gabion au terrain de boules (derrière la mairie) d'un montant de 7 255€ HT. Vu le montant élevé de ce devis de travaux, le Maire avait précédemment proposé de réaliser ces travaux en interne avec l'aide des membres de l'Amicale des Boas. Les membres de cette association étant d'accord de participer, le Maire propose la réalisation de ces travaux par des blocs béton à poser, un devis de la société ACQUISTAPACE de MOIRANS EN MONTAGNE a été réceptionné, ainsi qu'un devis de la société BLOK BETON travaux public de PANNESIERES.

Les matériaux étant différents dans ces 2 propositions, le Conseil Municipal décide de demander plus de précisions à ces 2 établissements.

Concernant le mur du cimetière, le Maire rappelle les devis de la maçonnerie VERNE d'ORGELET pour la reprise du mur du cimetière en agglos et enduits d'un montant de 34 277.50 € HT ou avec joints de pierre et couver tines imitation pierre d'un montant de 44 845.60 € HT ou en enduits de couleur et finition au choix de 36 761.60 € HT.

Une autre entreprise a été sollicitée, mais l'importance des travaux est au-dessus de ses capacités, le mur relativement long mesure 36 mètres.

Un fonds de concours pourrait être attribué pour ces travaux par Terre d'Emeraude Communauté, cependant le Conseil Municipal étudie la possibilité de réaliser ces travaux avec d'autres matériaux : légo béton, modules ferraille, ou autres ...

V – Devis chaudière T3 :

Le Maire rappelle le devis de la société ENGIE HOME SERVICE pour le remplacement de la chaudière gaz de l'appartement T3 (2^{ème} étage) au -dessus de la mairie, d'un montant de 4 075.05 € HT, un autre devis de l'EURL Jérôme MATHIOT d'un montant de 4 298 € HT a été reçu récemment pour la fourniture et pose comprise.

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de M. MATHIOT, entreprise locale, le Maire est autorisé à signer le devis et tout document relatif à cette décision.

VI – Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle de la fonction publique territoriale :

Le Maire rappelle le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics de la fonction publique territoriale.

Ce décret fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les conditions cumulatives pour pouvoir bénéficier de cette prime sont :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à la d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;

ED

- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le CST réuni le 14 novembre dernier, a émis un avis favorable de principe à toutes les saisines dès lors que les collectivités versent la prime de pouvoir d'achat sur la base des plafonds prévus par le décret précité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité le versement de cette prime au montant maximum soit 800€ pour un temps complet pour une rémunération brute de la période concernée, inférieure ou égale à 23 700€, de 700€ pour une rémunération supérieure 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€ etc... ;

Cette prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Maire est autorisé à prendre la délibération correspondante et à mandater les sommes correspondantes au prorata du temps de travail des agents.

VII – Vente des repas de la cantine scolaire :

Vu le RPI MARTIGNA-MONTCUSEL, VILLARDS D'HERIA, le Maire indique que les repas fournis par le SICOPAL sont facturés par la commune sont de 5.35€ le repas y compris le temps de garderie, alors que la commune de VILLARDS D'HERIA facture à 5,62 € ;

Le Maire ajoute qu'il est nécessaire de facturer au même prix sur les deux cantines scolaires, et propose de fixer au même tarif de 5.62 € (pas d'application de TVA).

Le Conseil Municipal accepte la proposition et fixe le tarif du repas à 5.62 € y compris le temps de garderie à compter de la rentrée des vacances de printemps soit à compter du 29 avril 2024.

Le Maire est autorisé à procéder aux démarches correspondantes à cette décision.

VIII – Demande de contribution volontaire au PNR HJ (Parc Naturel Régional du Haut Jura) :

Le Maire donne lecture d'un courrier du Parc Naturel Régional du Haut Jura relatif à une demande de contribution volontaire au titre de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation aménités rurales. En effet, depuis la loi de finances 2019, la commune perçoit une dotation dite « biodiversité » de 3000 €, les communes sont invitées si elle le souhaite à retenir sur le principe d'une contribution volontaire à hauteur de 20 % de cette fraction, soit 600 € sur décision du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide de ne pas contribuer à cette contribution à 8 voix « contre » et 1 « abstention »

IX – Questions diverses :

- 1) Les travaux de réfection du T4 au-dessus de la mairie, effectués par l'agent communal sont terminés, cet appartement va pouvoir être remis en location très prochainement.
- 2) Le Maire informe que suite au devis de réalisation d'une piste DFCI (Défense des Forêts Contre l'Incendie) d'un montant de 59 250 € HT, une demande de subvention au titre du Fonds Verts a été demandée aux services de l'Etat.
- 3) Le bar ambulant « la Taverne Vagabonde » comme l'année précédente va de nouveau proposer ses services à la population, cependant le lieu devra être changé, la réflexion est en cours d'étude.

Séance levée à 21 h 30
Le secrétaire de séance



Le Maire,
Jean-Charles DALLOZ



